

FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE EN BUGEY

Règlement

1. OBJECTIF

Le Festival du court métrage en Bugey est une manifestation culturelle estivale qui souhaite valoriser l'expression cinématographique locale et faciliter la pratique artistique en milieu rural.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

La deuxième édition du Festival du court métrage en Bugey 2021 est produite par l'association du Foyer Rural de Ceyzérieu et organisée par le comité du Festival, tous bénévoles. Les projections se font en simultané dans plusieurs lieux atypiques habillés pour l'occasion.

Les soirées d'ouverture et de clôture de la 2ème édition du Festival 2021 se déroulent à la salle des fêtes de Saint Martin de Bavel, respectivement le vendredi 2 et le dimanche 4 juillet à 20h.

Lors de la soirée d'ouverture, les 3 courts métrages lauréats de l'édition 2020 sont projetés.

3. REGLES D'ADMISSION

Pour être admis, chaque film doit répondre aux exigences suivantes :

- les films de fiction ou d'animation d'une durée maximum de 20'
- les documentaires d'une durée maximum de 40'
- les films réalisés par des enfants – 12 ans (forme libre) d'une durée maximum de 10'
- Les films soumis doivent tous avoir été tournés sur le territoire du Bugey dans l'Ain.
- Les films doivent avoir été produits/finalisés après le 1er janvier 2015.
- Les films doivent être disponibles pour la projection du Festival en fichier mp4 (codec H264) 1920x1080 ou 3840x2160.

4. INSCRIPTIONS

Les organisateurs du festival n'acceptent pas les clés USB.

Les inscriptions pour les films doivent être soumises et complétées entre le

1 février et le 30 avril 2021 (pour les films réalisés entre 2015 et 2020) et entre le 1 février et le 31 mai 2021 (pour les films réalisés en 2021).

Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** soumettre leur film via un lien de visionnement téléchargeable (Vimeo, Youtube,...) ou via Wetransfer, Smash, etc.

Toute soumission doit se faire sur le site du Foyer Rural de Ceyzérieu à partir du 1 février 2021 et contenir les informations obligatoires suivantes :

- Catégorie de film (fiction, documentaire, animation, film d'enfants)
- Titre du film
- Durée
- Année de production
- Statut du film (film professionnel, film personnel, film associatif, film scolaire)
- État du film (copie travail ou version définitive)
- Public à partir de 3 ans, de 6 ans, de 9 ans, +12, +16
- Synopsis du film (résumé de 3 lignes)
- Coordonnées de contact du responsable de l'inscription du film.
- Coordonnées mail et téléphonique du réalisateur, de la réalisatrice ou du collectif à l'origine du film.

Toute inscription incomplète, ou envoyée par la poste, n'est pas prise en considération.

Les réalisateurs.trices peuvent soumettre plusieurs films. Une inscription par film est demandée. Les films ayant participé à l'édition précédente ne seront pas sélectionnés.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 3 euros par film inscrit. Le règlement doit se faire au moment de la soumission du film. Inscriptions gratuites pour les films réalisés par les enfants et les courts métrages de cinéOfoyer.

En cas de non sélection, aucun remboursement ne sera possible.

6. SELECTION ET PROGRAMMATION

Un comité de sélection composé par les organisateurs visionne tous les films inscrits et détermine quels films sont sélectionnés. Le comité est totalement souverain dans ses choix et décide sans justification de la sélection de films achevés après janvier 2015.

La confirmation de la sélection ou non de chaque film est envoyée aux contacts

respectifs à la fin du mois de mai 2021(pour les films réalisés entre 2015 et 2020) et avant le 15 juin (pour les films réalisés en 2021).

La décision finale relative à la programmation, la catégorisation et l'horaire de projection des films est déterminée par l'équipe de programmation du Festival. Leur décision est définitive et non ouverte à la négociation.

Aucun film ne pourra être retiré de la programmation du Festival après l'annonce officielle de sa sélection, sauf par décision de l'équipe de programmation.

En cas de sélection, vous recevrez un email plus détaillé vous demandant de fournir aux organisateurs :

- un kit de communication (synopsis court, photographie du réalisateur et 3 photos du film).
- une version numérique du film (H264)
- un trailer (bande-annonce) du film (si possible).

L'entièreté du matériel demandé doit être transmis rapidement après l'annonce de la sélection. La livraison à temps et dans le bon format incombe au responsable de l'inscription du film.

Les films sélectionnés font l'objet de multi-projections pendant le festival.

Aucun frais de location pour les films sélectionnés et programmés ne peuvent être exigés au festival.

Pour les films sélectionnés, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser de courts extraits des films dans la bande-annonce officielle du Festival du court métrage en Bugey 2021 sur les réseaux sociaux et autres supports promotionnels.

Pour les films primés, un extrait des films peut être présenté sur internet et/ou à la télévision. Cet extrait ne dépassera pas 15% de la durée totale avec un maximum de 2 minutes.

De plus, des photographies extraites du film peuvent être utilisées pour promouvoir le Festival auprès des médias.

7. COMPETITION / PRIX

Les prix remis se divisent en 3 catégories : FICTION, DOCUMENTAIRE et Film réalisé par des enfants (FILM D'ENFANTS)

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| 3 prix FICTION | - prix du Fierloz |
| | - prix de l'Arvière |
| | - prix du Marais de Lavours |
| 1 prix DOCUMENTAIRE | - prix du Grand Colombier |
| 1 prix FILM D'ENFANTS | - prix du Lynx |

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, tout ou en partie, les prix

décernés.

Le jury comprend des personnalités issues du milieu culturel, éducatif et du secteur de la préservation de la nature et du patrimoine.

Les décisions du jury ne peuvent être portées en appel.

Les prix sont décernés lors de la soirée de clôture, le 4 juillet 2021. Seules les personnes directement liées au film lauréat peuvent recevoir le prix.

L'attribution d'un prix implique que les productions lauréates donnent leur accord aux organisateurs pour que leurs films puissent être présentés lors de projections régionales après le Festival et une fois lors d'une projection gratuite lors du Festival suivant.

8. INVITATION POUR LES REALISATEURS.TRICES

Une aide à l'hébergement (logement chez l'habitant) peut être proposée par les organisateurs aux réalisateurs.trices de films sélectionnés.

9. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles (tel que la pandémie au Covid-19, par exemple), où les décisions prises par les autorités françaises empêcheraient la tenue physique du festival, ce dernier pourrait avoir lieu de façon virtuelle, en ligne via une plateforme web sécurisée avec un accès limité aux festivaliers.

10. LEGISLATION

L'inscription d'un film confirme l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

La personne responsable de l'inscription du film s'engage à prendre connaissance du règlement. Elle s'engage à être légalement en possession, pour le film proposé au Festival, de toutes les formes et droits liés aux propriétés intellectuelles et au droit au respect de la vie privée.

Les organisateurs sont les seuls habilités à traiter avec les personnes concernées en cas de litige. En cas de litige, seule la version du présent règlement et la législation française auront force de loi.

Plus d'information sur le Festival : <https://foyerruralceyzerieu.wixsite.com/>